



**ENGRAIS NPK, NP, NK, K, N
(sans nitrate d'ammonium, sans TSP)**

Version 7
Date de révision : 22/01/2024
Id: KW.G.02

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit

Nom du mélange : Engrais NPK, NP, NK, K, N
Noms commerciaux : NOVAGRO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange

Engrais pour l'agriculture (fertilisation).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : K+S France
Adresse : 1 rue des docks Rémois
51100 REIMS
Téléphone : +33 (0)3 26 61 67 30

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Coordonnées des centres Anti poison français – N°Orfila - disponible 7j/7 et 24h/24 : +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification du mélange, conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage, conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

Aucun

2.3. Autres dangers

Un contact prolongé ou répété avec les yeux ou la peau peut provoquer une irritation. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires.

Soumis à de très fortes températures, ces engrais peuvent se décomposer et former des vapeurs et gaz toxiques. En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

Le mélange ne répond pas aux critères PBT et vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) N° 1907/2006.



ENGRAIS NPK, NP, NK, K, N
(sans nitrate d'ammonium, sans TSP)

Version 7
Date de révision : 22/01/2024
Id: KW.G.02

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Engrais en granulés, contenant : sels minéraux en proportions variables, où l'azote est principalement apporté sous forme d'urée ou de sulfate d'ammonium, le phosphore principalement sous forme de phosphates, le potassium sous forme de chlorure ou sulfate, charges additionnelles variables en calcium (carbonate) ou oligo-éléments selon les formules.

Composants dangereux selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Aucun

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

Douche et fontaine oculaire à proximité des postes de travail.
Consulter un médecin en cas d'irritations persistantes.

- En cas d'inhalation : Transporter la personne hors de la zone contaminée et l'amener au grand air.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'œil (les yeux) en maintenant les paupières écartées, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.
- En cas d'ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact prolongé ou répété avec les yeux ou la peau peut provoquer une irritation. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de donnée spécifique à ce sujet.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, mousse, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun



**ENGRAIS NPK, NP, NK, K, N
(sans nitrate d'ammonium, sans TSP)**

Version 7

Date de révision : 22/01/2024

Id: KW.G.02

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

En cas de décomposition thermique, peut dégager des vapeurs et gaz toxiques tels qu'oxydes de soufre (SO_x), oxydes de phosphore, oxydes d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dichlore (Cl₂), chlorure d'hydrogène (HCl), composés fluorés inorganiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées.

Équipements de protection particuliers : Appareil de protection Respiratoire autonome Isolant (ARI)

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière, le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

Ne pas fumer à proximité.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

En cas de déversement important, procéder à la récupération et au nettoyage de la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement le produit dans un récipient approprié pour évacuation et élimination.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Laver la zone souillée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter la section 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

▪ **Mesures techniques :**

Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate.

Éviter toute contamination du produit. Tenir écarté des matériaux incompatibles.

▪ **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :**

En cas de manipulation prolongée et/ou répétée, porter des gants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque manipulation.

**ENGRAIS NPK, NP, NK, K, N
(sans nitrate d'ammonium, sans TSP)**

Version 7

Date de révision : 22/01/2024

Id: KW.G.02

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé et à l'abri de l'humidité.

Stocker à l'écart de toute source de chaleur, de toute source d'ignition et des matières incompatibles (voir section 10).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)L'utilisateur pourra se référer au référentiel de bonnes pratiques « Transport, Manutention, Stockage des engrais minéraux solide » de l'ANPEA, cf. <http://www.anpea.com>.**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

- Valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaires (France) :
 - Poussières totales – VLEP 8h = 10 mg/m³
 - Poussières alvéolaires – VLEP 8h = 5 mg/m³
- Valeurs limites biologiques réglementaires (France) : Néant.

8.2. Contrôles de l'exposition**▪ Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation des postes de travail. Ne pas respirer les poussières.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

▪ Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux / du visage : Lunettes de sécurité (conformes à la norme EN 166).

Protection de la peau : En cas de contact prolongé et/ou répété, gants de protection (conformes à la norme EN 374). Vêtements de travail adaptés aux conditions d'utilisation.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, masque anti-poussière adapté (conforme à la norme EN 143 ou EN 149).

▪ Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : Solide en granulés, de couleur blanche à grise, beige à rose (granulométrie : 2-4 mm)
- Odeur : inodore

**ENGRAIS NPK, NP, NK, K, N
(sans nitrate d'ammonium, sans TSP)**

Version 7

Date de révision : 22/01/2024

Id: KW.G.02

- Seuil olfactif : non applicable
- pH : pas de donnée
- Point de fusion : pas de donnée
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non applicable
- Point d'éclair : non applicable
- Taux d'évaporation : non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : non inflammable
- Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : non applicable
- Pression de vapeur : non applicable
- Densité de vapeur : non applicable
- Densité relative : pas de donnée
- Solubilité : soluble dans l'eau (variable)
- Coefficient de partage n-octanol/eau : pas de donnée
- Température d'auto-inflammabilité : pas de donnée
- Température de décomposition : pas de donnée
- Viscosité : non applicable
- Propriétés explosives : non explosible
- Propriétés comburantes : non comburant

10. STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Par contamination du produit avec des matières incompatibles et présence de sources d'ignition : risque de dégagement de gaz toxiques (voir section 5), d'incendie et d'explosion dans certaines conditions.

10.4. Conditions à éviter

Tenir écarté des matériaux incompatibles et des sources d'ignition.

Montée en température et de pression.

10.5. Matières incompatibles

Comburants, acides et bases fortes, oxydants et agents réducteurs forts

Nitrites, nitrates, chlorures inorganiques, hypochlorites, chlorites, perchlorates, chlorates, chromates, permanganates

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de décomposition thermique sont indiqués à la section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Le produit n'est pas classé dangereux pour la santé, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Date d'impression : 22 janvier 2024



**ENGRAIS NPK, NP, NK, K, N
(sans nitrate d'ammonium, sans TSP)**

Version 7
Date de révision : 22/01/2024
Id: KW.G.02

Un contact prolongé ou répété avec les yeux ou la peau peut provoquer une irritation. Un taux élevé de poussières provoque l'irritation de la gorge et la toux.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas classé dangereux pour l'environnement, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

12.2. Persistance et dégradabilité

L'azote, sous ses différentes formes suit le cycle naturel de la nitrification / dénitrification. Les phosphates sont convertis en phosphates de calcium ou de fer/aluminium, ou sont incorporés dans la matière organique du sol.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit soluble dans l'eau et peut se disperser dans le sol. Les ions phosphates et ammonium sont adsorbés par le sol, contrairement aux nitrates. L'ion potassium est adsorbé sur les argiles, il peut s'infiltrer dans les sols pauvres en argile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non concerné.

12.6. Autres effets néfastes

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.
Les emballages doivent être vidés complètement et traités ou éliminés dans des filières adaptées.
Les eaux usées contenant du produit ne doivent pas être évacuées dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR / RID / ADN / IMDG / IATA : Non Classé.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH :



**ENGRAIS NPK, NP, NK, K, N
(sans nitrate d'ammonium, sans TSP)**

Version 7
Date de révision : 22/01/2024
Id: KW.G.02

Ce mélange contient seulement des composants qui ont été enregistrés, ou sont exemptés de l'enregistrement conformément au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

Réglementation spécifique aux engrais :

Identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon la norme d'application obligatoire NF U 42-001-1, NF U 42-002-1, NF U 42-003-1, NF U 44-203 ou le Règlement européen (CE) n° 2019/1009 relatif aux engrais.

Directive SEVESO III - Nomenclature ICPE rubriques 4000 :

Non concerné

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

Sigles utilisés :

ADN :	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ARI :	Appareil de protection Respiratoire autonome Isolant
CLP :	Classification, Labelling, Packaging : Classification, Etiquetage, Emballage
Concentration % w/w :	Concentration massique exprimée en %
FDS :	Fiche de Données de Sécurité
IATA :	International Air Transport Association : Association internationale du transport aérien
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG :	International Maritime Dangerous Goods code : Code international du transport de marchandises dangereuses par voie maritime
PBT :	Persistant, Bioaccumulable, Toxique
REACH :	Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et restriction des produits chimiques
RID :	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
VLCT :	Valeur Limite d'exposition Court-Terme
VLEP :	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB :	Very Persistent, very bioaccumulative : Très Persistant, très bioaccumulable

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est prévu.

L'utilisateur n'est pas dispensé de connaître et d'appliquer l'ensemble des réglementations liées à son activité. Il prend sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit.